

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	48
suppléants :	1
pouvoirs :	20
excusés :	20
votants :	69
quorum :	45
* voix pour :	69
* voix contre:	
* abstention :	
* NPPPV :	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Mercredi 11 décembre 2024, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 5 décembre 2024, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Foussignac – 17 route de Bourras (16200 FOUSSIGNAC), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

Mmes Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – Carmen BERNARD – Marie-Christine BRAUD – M. Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – M. Jean-François BRUCHON – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Hubert DEMENIER - Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Michel ECALLE – Laurent GEORGES - Philippe GESSE – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Bernard HANUS – Patrick LAFARGE – Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU – Camille LEGAY - M. Eric LIAUD - Mme Monique MARTINOT – MM. Jean-Luc MEUNIER - Christian MEUNIER - Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Dominique PETIT – M. Gilbert RAMBEAU – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Xavier TRIOUILIER – Mmes Carole SAUNIER – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – M. Patrice VINCENT.

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR

MM. Morgan BERGER (donne son pouvoir à M. Yannick LAURENT) – Patrice BOISSON (donne son pouvoir à M. Bernard HANUS) – Dominique BURTIN (donne son pouvoir à M. Jean-François BRUCHON) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à M. Florent-José RODRIGUES) - M. Michel FOUGERE (donne son pouvoir à M. Jacques DESLIAS) - Mme Sylvie GAUTIER (donne son pouvoir à Mme Carole SAUNIER) – MM. Jean-Marc GIRARDEAU (donne son pouvoir à Mme Nicole ROY) – Didier GOIS (donne son pouvoir à M. Xavier TRIOUILIER) – Claude GUINET (donne son pouvoir à M. Romuald CARRY) - Jean-Louis LEVESQUE (donne son pouvoir à M. Christian MEUNIER) – Dominique MERCIER (donne son pouvoir à Mme Laurence LE FAOU) - Mmes Léa MICHAUD LAURICHESSE (donne son pouvoir à M. Laurent GEORGES) - Sylvie MOCOEUR (donne son pouvoir à Mme Martine BEAUMARD) - M. Bruno NAUDIN-BERTHIER (donne son pouvoir à M. Ludovic PASIERB) – Mmes Christiane PERRIOT (donne son pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) - Emilie RICHAUD (donne son pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) - MM. Christophe ROY (donne son pouvoir à M. Philippe GESSE) – Jean-Philippe ROY (donne son pouvoir à M. Patrick LAFARGE) - Jérôme ROYER (donne son pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mickaël VILLEGGER (donne son pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU).

SUPPLEANTS

M. Serge PLAT (suppléant de M. Jean-Claude ANNONIER).

EXCUSES

Mme Christine BAUDET – M. Pierre BERTON – Mmes Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN - MM. Sébastien BRETAUD - Jean-Christophe COR - Stéphane CORNET - Christian JOBIT – Mme Danielle JOURZAC – MM. Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Mme Danièle LAMBERT DANAY – MM. Jean-Hubert LELIEVRE - Annick-Franck MARTAUD – Géraud MOURGERE – Mme Katie PERROIS – MM. Gilles PREVOT - Benoist RENAUD – Mme Nadège SKOLLER.

M. Georges DEVIGE est désigné secrétaire de séance.

**TARIFICATION DES APPORTS DE DECHETS PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE
(Budget annexe déchets n°50024)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L.2312-1 ;

Vu les délibérations du 14 décembre 2022 relatives à la reprise de la compétence collecte des déchets et assimilés par Grand Cognac ;

Vu l'avis de la commission Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative réunie le 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 28 novembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Les dépôts des déchets non produits par des ménages sur les déchèteries sont facturés par Calitom depuis le 1^{er} janvier 2008. Afin d'assurer une continuité du service à compter de la reprise par Grand Cognac de la gestion des déchetteries actuellement gérées par Calitom, au 1er janvier 2025 et sous réserve de la conformité des déchets aux prescriptions de Grand Cognac, il est proposé d'adopter des tarifs identiques à ceux pratiqués par Calitom.

Cette organisation permet :

- de ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers
- de laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux ».

Le terme professionnel inclus les services techniques des communes et des groupements, les écoles et les maisons de retraite. Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Tous les professionnels résidant sur le territoire de Grand Cognac sont acceptés en déchèteries.

Pour accéder aux déchèteries, le professionnel doit présenter un badge électronique personnel. Les professionnels peuvent accéder aux déchèteries aux jours et heures d'ouverture au public, sont refusés sur nos déchèterie le samedi.

Le tableau suivant présente les déchets acceptés, tolérés, refusés pour les professionnels :

Refusés	Tolérés sans facturation	Acceptés	
		Payants	Gratuits
Ordures ménagères Emballages et papiers recyclables DEEE pour les distributeurs, vendeurs Pneus Explosifs Extincteurs Amiante Médicaments Déchets de soins Textiles...	Cartouches d'encre Radiographies Verre Piles Lampes et néons Huiles moteurs (sauf garagistes)	Tout-venant Bois et palettes Végétaux Gravats Toxiques DEEE pour les « réparateurs » (en rubrique ferrailles) Plaques de plâtres Polystyrène Films plastiques	Batteries Cartons Huiles alimentaires CD et DVD Mobilier* Ferrailles et métaux non-ferreux Flux PMCB quand rep active

* Le mobilier des professionnels est accepté gratuitement si le professionnel détient la carte pro fournie par Eco-Mobilier.

Les quantités acceptées par jour sont les suivantes :

- 2 m3 pour les déchets verts
- 5 m3 pour les autres déchets
- 50 kg pour les déchets toxiques.

Les dépôts sont gratuits pour :

- Les communes, dans le cadre de services aux ménages, d'opérations de nettoyage
- Les associations caritatives à caractère national : Restaurants du cœur, Secours populaire, Secours Catholique, Croix Rouge et Emmaüs
- Les structures charentaises assurant le réemploi (recycleries, ressourceries,...)
- Les associations locales si elles répondent à 4 critères cumulatifs :
 1. l'origine du déchet : Si le déchet détenu par l'association et apporté en déchèterie provient de ménages, il est réputé assimilé à des déchets au sens strict et donc exonéré ;
 2. la rémunération des prestations rendues : à partir du moment où il y a échange d'argent entre les parties en contrepartie d'une prestation, il s'agit d'un critère d'assujettissement ;
 3. le caractère concurrentiel des prestations rendues : Grand Cognac pourra statuer sur la nature des prestations rendues pour préciser que celles entrant dans le domaine concurrentiel (ex : entretien d'espaces verts, tailles de haies, peinture en bâtiment) ne permettent pas de bénéficier d'une gratuité d'apport ;
 4. l'activité à caractère exclusivement social de l'association : théoriquement mentionné dans les statuts.

Il est proposé de suivre les mêmes tarifs que Calitom de façon à assurer une continuité pour les usagers.

	Tarif 2025 en € / m3	Tarif 2025 en € / m3 avec REP PMCB	Tarif 2025 en € / kg
Tout-venant	24	24	
Déchets verts	20	20	
Cartons	0	0	
Ferrailles	0	0	
Gravats	75	0	
Bois PMCB	20	0	
Bois hors PMCB	20	20	
Déchets triés en petite quantité	18	18	
Plaques de plâtre	20	0	
Polystyrène	7	7	
Films plastiques	2	2	
Mobilier*	4	4	
DEEE	4	4	
Acides			1,35
Bases			1,35
Solvants			0,86
Aérosols			1,67
Pâteux			0,86
Phytosanitaires			1,35
Emballages souillés			0,86
Filtres à huile			1,26
Combustibles			1,67
Matériaux souillés			0,86
Produits mercuriels			8,74
Toxiques non identifiés			1,35
PMCB	Gratuit		

Autres modalités de facturation

Il est proposé de maintenir les tarifs complémentaire suivants :

- le montant minimum de facturation à 15 € ;
- le tarif de remplacement de badges (perte, vol, casse) à 15 €;
- le forfait de 3 € supplémentaire pour les apports sans badge.

AR Prefecture

016-200070514-20241211-D2024_374-DE

Reçu le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 69 voix Pour :

- APPROUVENT la tarification proposée ci-dessus;
- AUTORISENT le président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en application de la tarification approuvée ;
- AUTORISENT le président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.